



Compte rendu de séance

Séance du 25 Avril 2018

L' an 2018 et le 25 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, Mme COEUR JOLY Lara, M. HEUZARD Thibaut, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, Mme BOULAY Amélie

Absents ayant donné procuration : M. BEAULIEU Guy à M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique à Mme BOUZEAU Brigitte Absent excusé: M. GODEFROY Vincent
Absentes: Mme BOUTTIER Mélanie, Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Nombre de membres: Afférents au Conseil municipal : 19 - Présents : 14

Date de la convocation : 19/04/2018

Date d'affichage : 20/04/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/04/2018

A été nommé secrétaire : M. LEFEUVRE Thierry

Ajouts à l'ordre du jour: création de postes pour accroissement d'activité (services techniques et jeunesse) adopté à l'unanimité

Le compte rendu de la réunion du 28 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20180401 - BUDGET ASSAINISSEMENT DM n°1

20180402 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE

20180403 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE POUR BESOIN SAISONNIER - SERVICE JEUNESSE

20180404 - LOTISSEMENT RENTIERE 2 - PRIX DE VENTE - ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALE DES ELUS

20180405 - CONTRE LES NUISANCES DE LA LIGNE LGV BPL

20180407 - CREATION POSTE AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT ACTIVITE

20180408 - CREATION POSTE ACCROISSEMENT ACTIVITE SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

20180409 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

20180406 - PROJET COMPLEMENTAIRE COMMUNALE -

20180401 - BUDGET ASSAINISSEMENT DM n°1

Lors de l'enregistrement des données du budget assainissement 2018, les écritures liées à la TVA sur le lotissement ont été enregistrées en opération réelles au lieu d'opération d'ordre.

D'autre part, le budget 2018 présente des centimes de discordance (0.92€), en section de fonctionnement (D<R 0.94) comme en section d'investissement (D>R 0.02) du fait de la non prise en compte de certains arrondis .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les crédits du budget Assainissement 2018 tels qu'indiqués dans le document comptable annexé.

A l'unanimité

20180402 -PERSONNEL COMMUNAL - CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe de la réussite au dernier Concours d'Atsem, d'un adjoint d'animation occupant la fonction d'ATSEM à l'école de lombron depuis janvier 2012.

Considérant la réglementation en matière de recrutement des ATSEM, et notamment le décret du 3 mars dernier relatif au statut des ATSEM, considérant le nombre de classes maternelles à Lombron,

Considérant aussi le projet de réforme de l'Education Nationale prévoyant l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans à la prochaine rentrée scolaire,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM et de supprimer un poste d'adjoint d'animation.

La création de ce poste sera transmise au Centre de Gestion pour validation par la Préfecture ; un délai de 2 mois est obligatoire avant le recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018

DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à cette même date.

A l'unanimité

20180403 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE POUR BESOIN SAISONNIER - SERVICE JEUNESSE

Les effectifs et l'organisation des prochaines vacances de printemps (ouverture du Local Jeunes en même temps que l'accueil des petites vacances) nécessitent le recrutement d'un animateur supplémentaire à raison de 8 h/jour. Cet animateur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un poste d'agent d'animation pour besoin saisonnier à raison de 8h par jour pour la période du 2 au 4 mai 2018.

A l'unanimité

20180404 - LOTISSEMENT RENTIERE 2 - PRIX DE VENTE

Lors de la décision en juin 2016 du prix de vente du m² des parcelles du lotissement, la TVA sur la marge était applicable sur les terrains à bâtir. Le prix de vente HT avait été fixé à 48 € soit 54 € TTC

Maitre MULOT et notre trésorier nous ont alertés sur la position récente de l'administration fiscale sur l'application de la TVA sur la Marge ;

En effet, le Code Général des impôts (articles 266 et 267) précise que 2 conditions sont nécessaires pour taxer la cession de terrains à bâtir à la TVA sur la marge :

- le terrain à bâtir doit avoir été acquis avec la même qualification juridique et identifié comme tel
- le terrain à bâtir ne doit pas avoir ouvert droit à déduction de TVA lors de son acquisition (*cette condition était déjà connue*)

Le texte précise qu'en cas de division parcellaire intervenue entre l'acquisition initiale et la cession ayant entraîné un changement de qualification ou un changement physique, telle une modification des superficies vendues par rapport à celles mentionnées dans l'acte d'acquisition, la taxation sera appliquée sur le prix total.

Tel est le cas de la parcelle de Lombron qui a été acquise avant d'être divisée.

Vu la délibération du 9 juin 2016 fixant le prix de vente à 48 € HT le m² avec application de la TVA à la marge

Vu la délibération du 10 juillet 2016 fixant le prix de vente à 54 € TTC le m² avec application de la TVA à la marge

Considérant le principe d'équité entre les anciens et futurs acquéreurs

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir le prix de vente des parcelles du lotissement à 54 TTC avec TVA sur le prix total.

A l'unanimité

20180405 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELUS CONTRE LES NUISANCES DE LA LIGNE LGV BPL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une association d'élus a été créée pour « engager et favoriser toutes les actions visant à assurer la bonne intégration de la nouvelle ligne LGV BPL dans le département et les communes de la Sarthe ainsi que réduire les nuisances sonores, visuelles, etc et les impacts physiques et psychologiques notamment. »

Il présente aux élus les statuts de cette association ADEN LGV/BPL. L'adhésion à cette association est soumise au paiement d'une cotisation de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE les statuts de l'association ADEN LGV/BPL

DECIDE de verser à cette association le montant de la cotisation annuelle soit 50 €.

A l'unanimité

20180407 - CREATION POSTE AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du besoin de personnel pour préparer les travaux d'aménagement paysager et d'embellissement de la commune (en vue notamment du passage du jury régional des Villes et Village Fleuris pour l'attribution de la 2ème fleur courant juillet). Il rappelle aussi que 2 agents non titulaires ont mis fin à leur contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour la période du 2 mai au 31 juillet 2018.

DIT que ce poste sera rémunéré sur la base du SMIC horaire

A l'unanimité

20180408 - CREATION POSTE ACCROISSEMENT ACTIVITE SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Un contrat aidé par l'Etat, pour assurer la mission d'agent polyvalent des services de restauration scolaire, accueils périscolaires et entretien des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 mai 2018.

Cependant, , il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent pour continuer d'assurer ces missions jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet (20 heures semaines) pour la période du 1er juin au 13 juillet 2018.

A l'unanimité

20180409 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la démolition des salles scan et notamment celle du complexe sportif, il a été nécessaire de faire intervenir l'entreprise FOUQUET pour l'aménagement du terrain en parking. Le montant de ces travaux s'élève à 2 886.82 € TTC, montant qui n'était pas prévu au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les crédits du budget général comme suit:

Section Investissements - Nature Dépenses

Article 020 Dépenses imprévues	- 2 900 €
Article 2128 Aménagement de terrains	+ 2 900 €

A l'unanimité

20180406 - PROJET COMPLEMENTAIRE COMMUNALE

La commune a été contactée pour étudier un projet de complémentaire communale, principe qui se développe de plus en plus dans les collectivités. Le but est d'offrir aux habitants une complémentaire santé basée sur un choix entre plusieurs niveaux de couverture, chacun pouvant profiter, sous la forme de contrats individuels, des avantages d'une offre collective. Il n'y a pas de participation financière de la commune.

Dans un premier temps, un sondage sera fait auprès des lombronnais pour recenser le nombre d'habitants intéressés. Ensuite, et en fonction du nombre de retours, un appel d'offres sera lancé auprès des compagnies d'assurances afin de connaître leurs propositions et retenir la plus avantageuse.

Une réunion publique sera alors organisée par la compagnie d'assurance retenue qui proposera son offre aux lombronnais désireux de souscrire une complémentaire santé (ou d'en changer)

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de lancer l'étude d'un projet de complémentaire santé communale

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la population d'une part et auprès des compagnies d'assurance d'autre part

A la majorité (12 pour - 4 abstentions)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation n°15: La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des propriétés sises 26 rue de Torcé et 19 rue de Torcé

INFORMATIONS DIVERSES

Edition d'un plan guide de la commune: Monsieur GREMILLON informe qu'il a signé un partenariat avec la société de communication Média Plus afin d'éditer un plan guide de la commune. Cette édition est gratuite pour la collectivité étant financée par les annonceurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

A lombron , le 27/04/2018

Le Maire
Alain GREMILLON

Alain Gremillon

